

Le Japon est-il une démocratie multinationale ?

Portrait de la diversité multinationale et intranationale au Japon : approches théoriques et implications pratiques

Is Japan a Multinational Democracy?

Theoretical Approaches and Practical Implications of Mapping the Multi-national and Intra-national Diversity in Japan

Jackie F. Steele

Volume 13, Number 1, 2013

Changement et diversité au Japon

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1024712ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1024712ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Groupe de recherche diversité urbaine
CEETUM

ISSN

1913-0694 (print)

1913-0708 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Steele, J. F. (2013). Le Japon est-il une démocratie multinationale ? Portrait de la diversité multinationale et intranationale au Japon : approches théoriques et implications pratiques. *Diversité urbaine*, 13(1), 85–110.
<https://doi.org/10.7202/1024712ar>

Article abstract

A critical reflection on the legal, political and discursive mechanisms of inclusion and exclusion delimiting the norms of Japanese subjectivity, the current article aims to push beyond the conceptual and typological limitations of the literature on Japanese minorities, multicultural Japan, and multi-ethnic citizenship. Working from a feminist intersectional analysis of diversity that understands nation, race, culture, gender and hetero-normativity as *mutually constitutive* systems of oppression, we look also to the comparative literature on multinational democracy as a more comprehensive approach to thinking about the complex intranational and multinational diversity constituting contemporary Japanese citizenship. Through a genealogical exploration of Japan's colonial past, and a case study of a contemporary multinational marriage between a Japanese woman and a Zainichi Korean resident, we uncover and critically explore the juridical and political contradictions about subjectivity and belonging across multiple axes (nation, diaspora peoples, indigeneity, minorities, race, multiculturalism, gender and sexuality) that are actively reproduced and perpetuated through the Japanese family registry system and nationality law.

Le Japon est-il une démocratie multinationale? Portrait de la diversité multinationale et intranationale au Japon : approches théoriques et implications pratiques¹

Is Japan a Multinational Democracy? Theoretical Approaches and Practical Implications of Mapping the Multi-national and Intra-national Diversity in Japan

JACKIE F. STEELE²

Institute of Social Sciences, University of Tokyo
steele@iss.u-tokyo.ac.jp

RÉSUMÉ ■ L'objectif de cet article est de dépasser les limites conceptuelles et typologiques de la littérature sur les minorités, le Japon multiculturel, et le Japon multiethnique en menant une réflexion critique quant aux mécanismes politiques, juridiques et discursifs d'exclusion et d'inclusion délimitant les normes de la subjectivité japonaise. À partir d'une analyse féministe de l'intersectionnalité de la diversité situant la «race», la culture, le genre et l'hétéro-normativité comme systèmes d'oppressions qui se *constituent mutuellement*, nous examinerons également la littérature comparée sur la démocratie multinationale. Une fouille généalogique du passé colonial japonais, et l'étude d'un mariage multinational entre une japonaise et un *Zainichi* coréen nous permet de découvrir et de critiquer les contradictions juridiques et politiques des diverses facettes de la subjectivité et de l'appartenance (nation, diaspora, etc.) que le système du registre familial et la loi sur la nationalité reproduisent constamment.

ABSTRACT ■ A critical reflection on the legal, political and discursive mechanisms of inclusion and exclusion delimiting the norms of Japanese subjectivity, the current article aims to push beyond the conceptual and typological limitations of the literature on Japanese minorities, multicultural Japan, and multi-ethnic citizenship. Working from a feminist intersectional analysis of diversity that understands nation, race, culture, gender and hetero-normativity as *mutually constitutive* systems of oppression, we look also to the comparative literature on multinational democracy as a more comprehensive approach to thinking about the complex intranational and multinational diversity constituting contemporary Japanese citizenship. Through a genealogical exploration of Japan's colonial past, and a case study of a contemporary multinational marriage between a Japanese woman and a *Zainichi* Korean resident, we uncover and critically explore the juridical and political contradictions about subjectivity and belonging across multiple axes (nation, diaspora peoples, indigeneity, minorities, race, multiculturalism, gender and sexuality) that are actively reproduced and perpetuated through the Japanese family registry system and nationality law.

MOTS CLÉS ■ Citoyenneté japonaise, démocratie multinationale, diversité, genre, multiculturalisme.

KEYWORDS ■ Japanese citizenship, multinational democracy, diversity, gender, multiculturalism.

LA RENONCIATION DE L'EMPEREUR de sa position à titre de père semi-divin de la nation japonaise (Articles 1-8) est un moment marquant de l'histoire de la société japonaise moderne. Depuis la Deuxième Guerre mondiale, la citoyenneté japonaise se base officiellement sur les principes d'égalité démocratique sans discrimination selon la race, la religion, le sexe, le statut social ou les origines familiales (Articles 14 et 44). Néanmoins, l'idéal d'une subjectivité politique liée à l'idée de la *race* japonaise est toujours à la base tant de la loi sur la nationalité japonaise³ que de la loi qui gouverne le registre familial (*koseki*). L'amnésie collective quant à la pluralité ethno-nationale de l'ère pré-Tokugawa et du passé colonial du Japon (Morris-Suzuki 2001), combinée au mythe patriarcal et patrilineaire (Bernstein 1991 ; Ueno 2001) d'une ascendance impériale ininterrompue (Lebra 1993), a conduit à nombre d'exclusions politiques, et ce, malgré les réalités multiculturelles, multiethniques et multinationales de l'État japonais d'après-guerre.

Dans les pages qui suivent, nous identifierons d'abord les cadres normatifs et anti-essentialistes à partir desquels nous réfléchirons sur la subjectivité politique. En second lieu, nous ferons un bref survol de la littérature et des typologies de la diversité au Japon pour en identifier les lacunes. Alors que les théories féministes offrent une conceptualisation dynamique et anti-essentialiste de la différence, la démocratie multinationale met l'accent sur l'articulation d'un ensemble d'institutions et de pratiques de la diversité. La définition que donne James Tully de la démocratie multinationale servira de solution de rechange aux conceptions mononationales de la diversité japonaise. Ensuite, afin de tester la définition de Tully, nous effectuerons une sorte de *fouille généalogique* dans le passé impérial du Japon afin de mettre au jour les divers éléments importants de sa multinationalité, tels que les Aïnous, les îles Ryukyu, les annexions de la Corée et de certaines parties de la Chine. Nous pourrions ainsi déterminer les façons dont la loi contemporaine japonaise vise à atténuer la différence tant en créant la fiction normative de l'homogénéité japonaise qu'en excluant juridiquement certaines différences ethno-nationales qu'elle préfère effacer de son bagage politique.

Finalement, afin de démontrer l'interaction dynamique entre la diversité nationale (multinationalité) et la diversité intranationale (corporalité) dans la construction de la subjectivité politique contemporaine, nous étudierons un *cas difficile* qui interpelle la construction de la subjectivité politique d'une citoyenne japonaise et d'un Coréen de 3^e génération (résident permanent japonais) au Japon. Cette étude de cas illustrera les lacunes de la politique publique qui découlent des présomptions mononationales de la loi sur la famille et de la loi sur la nationalité japonaise en exposant l'essentialisme des normes sur la race et le genre qui nie et déforme les réalités quotidiennes. Ces contributions théoriques (féminisme et démocratie multinationale) nous permettront de retracer les interactions complexes entre les discours de la citoyenneté sur le genre, la race et la nationalité multiple qui constituent l'imaginaire social, ainsi que les lois et politiques publiques du Japon de l'après-guerre. Nous concluons en soulignant l'importance, pour les recherches futures, d'aller au-delà des limites actuelles de la multiethnicité et du multiculturalisme, vers une analyse du Japon en tant que démocratie *multinationale* fondée sur une approche anti-essentialiste de la citoyenneté et la subjectivité politique.

En utilisant différentes méthodes issues des sciences politiques, telles que l'analyse féministe critique, la typologisation, des enquêtes généalogiques, une étude de cas, des entretiens qualitatifs auprès d'un couple marié et des parents de l'époux, et une analyse des politiques publiques, cet article vise à apporter trois grandes contributions à la littérature sur la citoyenneté démocratique et la diversité au Japon. D'abord, l'analyse et la représentation linguistique de la diversité au Japon qui sont présentées dans cet article vont au-delà des définitions et des typologies existantes, car elles se fondent sur une conception anti-essentialiste des facettes de la subjectivité politique, incluant celle de *nation*. Deuxièmement, cette étude de la diversité du Japon présente de façon plus nuancée les processus de « minorisation » *nationale* et *corporelle* ayant marginalisé différents peuples, groupes et identités (coloniales, diasporiques, d'immigrés/immigrants, de genre, de race, ou liées à un handicap, etc.) par rapport à ceux qui sont privilégiés par le Japon contemporain. Elle démontre la façon dont les présuppositions normatives sous-tendant la liberté démocratique de certaines identités privilégiées aident à constituer et à limiter la liberté des autres via les pratiques contemporaines de la citoyenneté japonaise. D'ici à ce que ces idées et ces pratiques de la japonéité évoluent, on assistera à des luttes en faveur d'un statut et d'une participation démocratique de la grande diversité des visages et des corporéités faisant l'objet des lois et des politiques courantes.

Enfin, du point de vue de la recherche, cette lecture féministe et multinationale du Japon ouvre des possibilités théoriques et empiriques de recherches comparées avec des démocraties multinationales constitutionnelles, tels le Canada, la Belgique, l'Espagne et l'Inde. Les luttes politiques historiques de ces sociétés pour l'obtention de la reconnaissance des minorités et les politiques publiques d'intégration de la diversité contemporaine offrent des exemples de citoyenneté démocratique pertinents au Japon.

Les cadres normatifs, théoriques et conceptuels

Les pages qui suivent s'inspirent d'un courant de pensée féministe engagé envers la diversité qui s'intéresse à la construction relationnelle du genre à travers le *pouvoir*, le *langage* et le *discours* (voir Squires 1999). En allant au-delà des débats et des discours centrés exclusivement sur l'égalité ou la différence, selon ce courant féministe, le genre, la race, la nationalité et d'autres identités sont compris comme «une catégorie profondément politique» formée par les lois, les politiques publiques et les discours normatif et symbolique qui animent l'imaginaire social de la communauté politique (Squires 1999 : 60). Le fait de considérer le Japon comme une «démocratie multinationale» ne présume pas de la primauté de la nationalité par rapport à d'autres subjectivités et identités politiques. Nous chercherons plutôt à nous distancier de toutes les classifications hiérarchiques des identités qui supposent la primauté d'une identité, que ce soit la nationalité, la race ou le sexe, que d'autres marqueurs d'identité peuvent compliquer. Nous croyons que les subjectivités et les identités politiques d'un individu sont diversifiées et complexes, et qu'elles changent au cours d'une vie, à la lumière de l'interaction des relations de pouvoir avec d'autres subjectivités complexes. Elles peuvent ainsi être fondées sur de multiples appartenances et luttes identitaires qui peuvent aussi s'opposer les unes aux autres.

Supposant la nature relationnelle de diverses identités au sein de la communauté politique, on suggère que femme/homme, féminin/masculin et femme/mari sont des éléments *relationnels* qui ne prennent leur sens que dans un contexte historique, temporel et social spécifique. Plus précisément, cette analyse de la subjectivité politique se base sur le concept des *systèmes d'oppression entrecroisés*, décrit par Sherene Razack (1998 : 3-22), et qui permet d'analyser la façon dont les rapports de pouvoir déterminent mutuellement les significations, les limites et les discours sur l'autre. Ainsi, nous cherchons à mettre en lumière les processus discursifs (symboliques) et juridico-politiques (institutions démocratiques) qui ont mené à la minorisation juridique, politique, économique, cultu-

relle et/ou symbolique de certaines identités/traits des citoyens/résidents. Nous nous intéressons plutôt aux manières dont les systèmes de domination et de minorisation des identités spécifiques sont reproduits dans les lois et les politiques et, conséquemment, aux manières dont les relations de pouvoir spécifiques peuvent être reconstruites à travers les réformes législatives.

La *diversité multinationale* renvoie aux identités nationales (majoritaires, minoritaires et autochtones) pertinentes aux rapports de pouvoir animant certaines démocraties multinationales, souvent des fédérations ou des sociétés « consociatives⁴ ». Se distinguant de ces identités *territoriales* liées à une nation ou à un peuple spécifique, le terme *diversité intranationale* fait référence à la gamme d'identités non territoriales, souvent transmises ou signifiées par le corps, tels l'identité nationale ou religieuse, le genre, l'orientation sexuelle, la classe socioéconomique, l'appartenance raciale ou ethnoculturelle, le statut d'immigrant, l'état civil, la langue maternelle, les handicaps et l'âge. Les rapports de pouvoir animant ces identités territoriales et non territoriales se construisent et se déconstruisent via les échanges et les performances intersubjectives quotidiennes entre résidents, ainsi que par les processus politiques de corporalisations institutionnelles (Steele 2009).

La terminologie de *domination/minorisation* illustre les engagements normatifs envers la liberté qui sous-tendent notre analyse typologique de toutes les facettes multinationales et intranationales de la diversité au Japon. Nous pouvons ainsi considérer une vaste littérature issue d'autres disciplines et de contextes nationaux différents, comme celui du Canada (sur les minorités nationales, les droits des minorités, les droits langagiers des minorités, les droits des autochtones, la théorie féministe, le post-colonialisme, la théorie *queer*, les droits par rapport aux handicaps), qui, souvent, sont exclus du dialogue critique des études japonaises. De plus, cette vision normative élargie des relations de pouvoir et de la citoyenneté démocratique offre un aperçu des aspirations politiques de ceux et celles qui militent pour une plus grande liberté (militantismes politiques et sociaux qui animent divers mouvements nationalistes, mouvements pour les droits linguistiques, groupes d'immigrants, mouvements de femmes, mouvements de GLBT, mouvements pour les droits des handicapés). Ces groupes et ces individus visent des réformes législatives et politiques spécifiques qui leur permettraient de jouir de leur liberté et d'être soustraits à une éventuelle domination ou tutelle paternaliste.

La littérature : de l'homogénéité à la multiethnicité et au multiculturel

Une grande partie des questions de recherche que l'on trouve dans la littérature sur les minorités au Japon a comme toile de fond l'homogénéité de la société japonaise. Ce faisant, elle n'a pas remis en question les discours dominants décrivant le Japon comme une nation/un peuple homogène et unique où le sexe masculin sert de modèle de citoyenneté. Remettant en question les approches conventionnelles, McCormack affirme que l'ouvrage collectif de Denoon *et al.* est le premier à affirmer explicitement que « Japan has long been “multicultural”, and that what is distinctive is the success with which that diversity has been cloaked by the ideology of “uniqueness” and “monoculturalism” » (2001 : 2). Peng-Er (2005), quant à lui, analyse le Japon en tant que société multiculturelle et il remet en question son statut de démocratie libérale étant donné que les minorités ethniques y ont été considérablement marginalisées. Il conserve néanmoins la notion de *minorités ethniques* lorsqu'il parle des Burakumins, des Aïnous, des Coréens et des Okinawais, malgré leurs identités socio-politiques et ethnoraciales bien distinctes et leur inclusion/exclusion institutionnelle à l'intérieur du Japon. En choisissant quant à lui le terme de *multiethnicité*, Lie (2001) retrace la manière dont l'influence du passé impérial et de l'idéologie de l'après-guerre a masqué les dimensions historiques d'une multiethnicité japonaise vieille de plusieurs siècles, mais aussi la manière dont cette dernière a contribué à la constitution de la nation japonaise. Tout comme l'ouvrage collectif de Wiener (1997) sur les *minorités* au Japon, celui de Lie (2001) laisse croire que l'ethnicité, la culture et la race sont les principales pistes d'analyse pour comprendre la diversité au Japon. Ces deux auteurs manquent de mettre évidence les grandes interconnexions des réalités de la multiethnicité, du multiculturalisme et des minorités avec les implications politiques de la migration attribuables au genre ou à la classe.

Chez Takezawa (2008), c'est la notion de « convivialité multiculturelle » (*tabunka kyosei*) qui décrit la coopération entre les résidents japonais, chinois et coréens à la suite du tremblement de terre de Hanshin à Kobe. Bien qu'elle explore peu de catégories identitaires autres que la race, Takezawa relie néanmoins sa vision de la convivialité multiculturelle avec les discours émergents sur la *citoyenneté locale* et sur la croissance du suffrage politique et des résidents étrangers. Ceci est vu comme un moyen d'institutionnaliser les pratiques de convivialité qui permettraient de leur assurer un avenir moins précaire. Kondo (2010) fait une contribution importante à la littérature comparative sur le Japon et d'autres sociétés multiculturelles dans sa discussion sur la *tabunka kyosei* à travers l'évo-

lution des droits de l'étranger et de l'accèsion à la citoyenneté. Il retrace l'évolution historique à partir de 1) l'exclusion, la discrimination et l'assimilation (1945-1979) vers 2) l'égalité et l'internationalisation (1980-1989), puis 3) l'établissement et le vivre-ensemble (1990-2005), et finalement 4) le vivre-ensemble multiculturel ou la convivialité (2006-aujourd'hui). Bien qu'elle soit utile pour comprendre les développements qui ont suivi la Deuxième Guerre mondiale, cette typologie de l'accès des étrangers à la citoyenneté est problématique étant donné qu'elle omet de parler de la présence de différents groupes avant la Deuxième Guerre mondiale et des patterns d'inclusion, d'exclusion et de discrimination durant cette même période. En se concentrant sur les difficultés qui émergent des conceptions ethniques de nationalité et de loi sur la nationalité suivant la logique de *jus sanguinis* (le droit du sang), Kondo échoue dans sa tentative de discuter en profondeur de ces conséquences pour d'autres groupes ethniques et d'autres individus (notamment les femmes étrangères) qui vivent au Japon.

Des études de cas au niveau local révèlent la diversité du Japon contemporain. Pourtant, tel que l'affirme Lie (2001), cette diversité a toujours existé au Japon. La recherche de Burgess (2008) démontre bien que, dans le contexte de la globalisation et de la migration croissante des étrangères se mariant à des Japonais provenant des régions rurales; il faut s'intéresser à la question de l'autodétermination démocratique et du suffrage politique non seulement pour sa racialisation, mais aussi pour ses implications au niveau du genre et au niveau inter-générationnel. De même, le travail critique de terrain de Lee (2012a; 2012b) dans la région de Tohoku explore les identités complexes des épouses étrangères. Lee documente l'impact de leur mobilité internationale sur leur identité transnationale et familiale en tant qu'épouses et belles-filles habitant au Japon. D'ailleurs, son travail de terrain a été un élément central dans la compréhension des implications de la reconstruction de cette région après le triple désastre du 11 mars 2011.

Poursuivant un programme de recherche de cinq ans (2008-2013), le *Global COE Project*, qui a pour thème *l'Égalité des genres et la convivialité multiculturelle à l'âge de la globalisation* et qui est chapeauté par Miyoko Tsujimura⁵, a été mis sur pied pour mieux connaître la nature complexe des discriminations multiples (voir notamment Tsujimura 2009; Tsujimura et Osawa 2010; Tsujimura et Steele 2011). Bien que la diversité et le genre soient au cœur du *Global COE Project*, les projets⁶ qui se concentraient sur le nationalisme et les conceptions ethnocentriques de l'État-nation n'ont pas exploré la diversité multinationale au Japon (voir Onishi 2009). Hors du Japon, parmi ceux qui se sont penchés sur la diversité des peuples en Asie, Kymlicka introduit le concept de *fédéralisme multi-national* dans

l'ouvrage collectif sur le fédéralisme en Asie (He, Gallian et Inoguchi 2007). Alors que le chapitre sur le Japon explore la nature quasi fédérale des arrangements politiques du Japon durant l'ère Pax Tokugawa, et affirme que les différents *han* se sont vu assigner la tâche de *gérer* les voisins étrangers (les Matsumaes se sont vu assigner les Aïnous; les Tsushimas, les Coréens; et les Satsumas, les Ryukyus), Inoguchi ne va pas jusqu'à considérer le Japon contemporain selon le concept de démocratie multinationale (2007 : 268).

Quant aux typologies existantes de la diversité au Japon, selon Graburn et Ertl (2008), la littérature a souvent divisé les minorités du Japon en trois catégories : 1) les peuples autochtones : les Aïnous, les Okinawais, et les Burakumins ; 2) les Coréens et les Chinois arrivés au Japon pendant la guerre du Pacifique ; 3) les nouveaux travailleurs immigrants de l'Amérique latine et de l'Asie. En effet, durant les deux dernières décennies, la littérature sur la diversité à l'intérieur de la société japonaise contemporaine, déjà florissante, a pris son expansion en même temps qu'un nombre incalculable de termes indépendants, de concepts statiques et de façons étroites de décrire la diversité du Japon. Il n'y a cependant pas eu consensus à ce sujet jusqu'à maintenant. Même la portion la plus critique de l'ouvrage de Denoon *et al.* semblait se satisfaire d'une description du Japon en tant que *société multiculturelle*. Bien qu'influencés par les structures théoriques post-coloniales, aucun des débats ou des typologies ne se sont ni élevés à un niveau plus global qui prenne en compte tous les éléments de la multinationalité, ni ne les a mis en relation avec les positionnements complexes de la différence intranationale. Ces différences variées ont été décrites selon ces termes : *Japan's minorities* (les minorités du Japon) (Wiener 1997), *multicultural ethno-genesis* (ethno-génèse multiculturelle) (Hudson 1999), *multiethnic Japan* (Japon multiethnique) (Lie 2001), *multicultural Japan* (Japon multiculturel) (Denoon *et al.* 2001 ; Graburn *et al.* 2008), et plus récemment selon les termes *multicultural conviviality* (convivialité multiculturelle) et *tabunka kyosei* (Kondo 2010 ; Takezawa 2008 ; Tsujimura 2009).

Les bases théoriques de ces termes et de ces typologies de la diversité nous apparaissent insuffisantes pour trois raisons. Premièrement, elles tentent d'étiqueter et de décrire les groupes en question, mais ceci se fait d'une manière essentialiste qui ne permet pas de reconnaître la diversité au sein même de chaque groupe. Deuxièmement, ces termes et ces étiquettes mettent l'accent sur les conjonctures particulières qui ont favorisé l'existence de ces peuples, de ces groupes, et de ces communautés d'immigrants au Japon. Cependant, pour comprendre les dynamiques relationnelles et les politiques qui ont fait en sorte que ces groupes aient été subsumés par le *nihonjinron* et minorisés par la communauté politique à

différentes périodes de l'histoire, il faut faire un traitement holistique de tous les groupes concernés. Troisièmement, soit on accorde trop peu d'attention aux conditions institutionnelles à travers lesquelles ces identités sont construites soit, dans le cas de la littérature sur le fédéralisme, on néglige les identités des différents peuples et groupes au Japon, étant donné que la structure institutionnelle japonaise n'est pas assez fédérale ou confédérale pour que leur présence historique et politique soit considérée.

Comment ces termes (minorités, Japon multiethnique, Japon multiculturel, convivialité multiculturelle, Japon quasi fédéral) nous aident-ils à comprendre les relations de pouvoir construites à travers les lois qui régulent et délimitent les Aïnous et les Okinawais par rapport aux Coréens et aux nouveaux immigrants brésiliens ? Comment chaque groupe interagit-il avec la japonéité et avec les autres groupes dans la construction d'un Japon contemporain et d'une japonéité contemporaine ? Comment le fait de regrouper les Aïnous, les Okinawais et les Burakumins en tant qu'autochtones recoupe-t-il les définitions internationales d'autochtonie et les débats théoriques au sujet des luttes politiques des peuples autochtones dans d'autres pays qui ont été colonisés ? Est-ce que les Aïnous, les Okinawais et les Burakumins sont suffisamment semblables pour être regroupés en tant que *peuples autochtones* du Japon ? Est-ce qu'un tel classement fournit une étiquette et une identification essentialiste desquelles découle une lutte pour être reconnus ? Peut-on, au contraire, affirmer que ce classement n'offre pas une meilleure compréhension des processus de minorisation et de domination qui ont nui à leur liberté et à leur droit à un auto-gouvernement ? Comment ces définitions de l'autochtonie facilitent-elles l'exclusion d'autres groupes (Brésiliens, Philippins) vivant au Japon, et sur quoi se basent-elles ? Ces termes nous aident-ils à comprendre les types de processus, de politiques ou de bases institutionnelles qui pourraient amener ces relations de pouvoir vers une « relationnalité » fondée sur l'égalité démocratique ? Et finalement, comment ces termes rendent-ils compte de la diversité intranationale, ou des identités de genre et de sexe provenant de la minorisation des femmes, des hommes non patriarcaux et d'autres individus GLBT ? Comment cela nous aide-t-il à comprendre les complexités de la diversité multinationale et intranationale ? Comment l'appartenance politique est-elle à la fois construite et limitée par des définitions juridiques formelles qui sont basées sur des oppositions binaires essentialistes définies par des conceptions patriarcales et hétéro-normatives de la reproduction socio-sexuelle de *la nation* ?

La littérature critique sur la diversité au Japon et celle sur l'intersectionnalité féministe au Japon offrent toutes deux une réflexion importante sur la diversité qui mérite d'être mise en dialogue. Aucune d'elles ne s'est

impliquée dans les discussions et les recherches comparées sur la démocratie multinationale à l'échelle internationale. Mises ensemble, ces deux littératures nous offrent les outils théoriques pour analyser et typologiser la diversité à travers différents contextes nationaux (post-coloniaux ou autres) selon une conception anti-essentialiste de la citoyenneté démocratique. Ainsi comprises, les relations de pouvoir entre les groupes sont constituées à travers une politique de la reconnaissance, laquelle n'exige pas simplement une *reconnaissance symbolique*, mais tente plutôt de changer, toujours selon Tully, « the social, economic and political relations of power that constitute the present system of cooperation » (2001 : 15). Au cours de la dernière décennie, cette base théorique a attiré de plus en plus l'attention d'autres démocraties fédérales ou quasi fédérales (en Europe et en Amérique du Nord) comprenant plus d'un peuple multiculturel à l'intérieur d'une même communauté politique. Ainsi, l'une des visées de cet article est d'appliquer les idées et la définition de la démocratie multinationale au cas du Japon, afin de voir si elle peut rendre compte de son passé colonial et moderne et des différentes facettes de sa diversité contemporaine. Notre intention est également de comprendre la manière dont les différents mouvements sociaux cadrent dans le contexte de lutte constitutionnelle démocratique pour la liberté en 2014.

Définir la démocratie multinationale et la généalogie de la diversité au Japon

Bien que ce soit au-delà de la portée de cet article, il est intéressant d'attirer d'abord l'attention sur le défi normatif-linguistique de nommer et de parler du Japon en tant que *démocratie multinationale*. À l'heure actuelle, il n'existe aucune phrase qui transmet adéquatement les bases théoriques de la démocratie multinationale en japonais. La traduction littérale *takokuminshushugi* (多国民主義) ne nous permet pas d'indiquer que nous parlons de *peuples multiples à l'intérieur* d'une frontière politique. De plus, ceci est fondamentalement différent de l'usage de l'adjectif *multinational*, par exemple, dans le terme *société multinationale* (多国籍会社・企業). En même temps, le terme utilisé, en japonais, après la Deuxième Guerre mondiale pour désigner la notion de peuple, *kokumin* 国民, prend sa source dans les discours *nihonjinron* qui, assumant la pureté homogène et raciale d'un groupe distinct, ne peut ainsi transmettre la nature civique et ethnique de la citoyenneté qu'exige ce projet démocratique (voir Reeskens et Hooghe 2010). Nous partons de l'hypothèse selon laquelle comprendre le passé colonial et impérial du Japon est un moyen important de reconnaître non seulement la présence sociologique des Aïnous, des Uchinanchus et d'autres peuples vivant au Japon,

mais aussi de nommer la réalité politique de leur minorisation morale, juridique et politique à l'intérieur des institutions juridiques/politiques, de même que dans les discours *nihonjinron* sur la citoyenneté de l'après-guerre au Japon. À ce titre, la littérature sur le Japon multiculturel ou sur le Japon multiethnique, tout comme celle sur la convivialité multiculturelle (*tabunka kyosei*), présentent des lacunes. Afin de pouvoir explorer en détail ces politiques d'identité complexes, nous nous tournons vers la littérature sur la démocratie multinationale et sur les politiques de reconnaissance. Celles-ci fournissent les ressources conceptuelles et normatives nécessaires à la rectification des contradictions juridiques et politiques persistantes de la citoyenneté japonaise. Nous présentons d'abord la définition de la démocratie multinationale telle qu'énoncée par James Tully dans l'*Introduction* de l'ouvrage *Multinational Democracies* dirigé par Alain-G. Gagnon et James Tully (2001), puis nous confrontons cette définition aux réalités coloniales et ethnoraciales de l'avant et de l'après-guerre au Japon.

En attendant de trouver un terme propice *en japonais*, dans le contexte de compréhension civique de la citoyenneté et les conceptions de la *communauté politique* dont nous disposons en français, examinons d'abord les principes au cœur de la définition des démocraties multinationales. Premièrement, les démocraties multinationales doivent être des associations constitutionnelles qui contiennent un minimum de deux peuples (Tully 2001 : 2). De plus, les membres de ces nations doivent être reconnus ou aspirer à être reconnus en tant que peuples auto-gouvernés ayant un droit d'autodétermination, que ce soit une forme d'autodétermination *externe* ou *interne*, tel que le définit la loi internationale et la théorie démocratique. Deuxièmement, pour être une démocratie multinationale, l'État doit comprendre des composantes tant fédérales que confédérales afin que les identités nationales et multinationales des citoyens bénéficient d'une participation et d'une représentation à l'intérieur de multiples juridictions. Troisièmement, « les nations et la multination composite doivent constituer une démocratie constitutionnelle (*ibid.* : 3). Quatrièmement, les démocraties multinationales sont aussi multiculturelles, de sorte que « [b]oth the nations and the multinational association as a whole are composed of individuals and cultural, linguistic, religious and ethnic minorities who struggle for recognition and accommodation of their cultural diversity » (*ibid.* : 3).

Plus important encore, selon Tully qui voit la démocratie constitutionnelle en tant que *praxis* de négociation des règles du vivre-ensemble collectif, les démocraties constitutionnelles sont *démocratiques* en vertu du degré de liberté dont disposent les membres de l'association pour changer les règles constitutionnelles délimitant la reconnaissance mutuelle afin

de tenir compte de l'évolution possible de leurs identités (2001 : 5). Les mouvements contemporains en quête de reconnaissance ne visent pas à confirmer une seule forme de reconnaissance juste et stable qui saura mettre fin aux luttes politiques, mais cherchent plutôt à trouver des moyens d'ouvrir l'espace démocratique à ces débats et à ces luttes de reconnaissance. Selon Tully, ce sont des questions sans réponses définies (*open-ended*) qui s'adressent à des luttes spécifiques et qui ont des solutions institutionnelles spécifiques. Puisqu'aucun compromis institutionnel ne sera valide pour toujours, ce sont des solutions partielles adoptées par la loi et des expériences contingentes institutionnelles d'échange de pouvoir qu'il faut remettre en question à mesure que les identités nationales et sub-nationales évoluent. Voyons maintenant la situation du Japon. Comment la définition de Tully de la démocratie multinationale se situe-t-elle par rapport à la diversité au Japon ?

Selon les deux premiers critères de Tully, nous devons d'abord déterminer si, oui ou non, le Japon est composé d'un minimum de deux nations ou peuples. Plus encore, nous devons évaluer si l'autodétermination *externe* ou *interne* s'est soldée par des arrangements fédéraux et confédéraux, ou, dans le cas du Japon, quasi fédéraux. Pour nous guider dans le dévoilement des réalités multinationales du Japon moderne, il serait utile de rappeler l'expansion impériale qui a eu lieu avant la Deuxième Guerre mondiale.

Les Aïnous d'Ezo

Jusqu'au XIX^e siècle, les îles les plus au sud et les plus au nord du Japon moderne étaient des États indépendants. Historiquement, les Aïnous Mosi habitaient la partie nord des îles de Honshu, de Hokkaido et de Sakhaline. Au XV^e siècle, ils vivaient principalement de la chasse, de la pêche et de la cueillette, entretenant des relations commerciales avec les îles Aléoutiennes, la Russie, la Chine et le Shamo, terme aïnou pour *japonais* (Lie 1991 : 90). Avant le XV^e siècle, la portion nord de Honshu et de Hokkaido était politiquement autonome, mais les frontières délimitant les territoires Shamo-Aïnou étaient encore floues. Le *han* Matsumae tentait de contrôler les ports de commerce utilisés par les Aïnous et, en 1789, il contrôlait une majeure partie de Hokkaido, ce qui a mené à des luttes intermittentes entre les Matsumaes et le gouvernement de Tokugawa (*bakufu*), plaçant Ezochi (Hokkaido) sous sa juridiction directe en 1854 (*ibid.* : 91). L'annexion politique de Hokkaido au Japon a suivi en 1869 quand l'État Meiji a renommé Ezochi et déclaré ce territoire terre impériale en 1873 (*ibid.*). Des colonisateurs japonais se sont approprié le territoire aïnou d'Hokkaido, placé sous le contrôle de la Commission de

Colonisation en 1869, en raison de l'immigration encouragée par l'État (Siddle 1997 : 23). À la suite de demandes en faveur de leur reconnaissance, le gouvernement japonais a reconnu la culture des Aïnous comme distincte, en 1950. Cette décision a été abandonnée par la suite, de 1953 à 1987.

Empruntant les tactiques et l'activisme d'associations burakumins, les Aïnous Kyokai, les Utari Kyokai, les Aïnous Kaiho Domei et d'autres groupes se sont mobilisés de diverses manières après la guerre, ont contesté la domination japonaise et ont amorcé leur quête d'une identité politique basée sur le statut de la nation des Aïnous, sur les revendications des Aïnous Moshiri et sur l'émergence d'un drapeau aïnou (Siddle 1997 : 35-37). Ces mobilisations ont résulté en des allégeances stratégiques internationales, une invitation à participer à *l'Année internationale des peuples autochtones du monde* de l'ONU de 1993, et l'élection, en 1994, de Kayano Shigeru en tant que premier Aïnou à siéger au Sénat (*ibid.* : 43). La pression grandissante, à l'intérieur du territoire, pour reconnaître les discours sur le statut de nation et de terre natale de la patrie des Aïnous a ultimement mené, en 1997, à l'annulation de *l'Hokkaido Aborigine Act* et à l'adoption subséquente de la *Law to Promote Ainu Culture*. Les revendications pour la reconnaissance des droits aïnous mobilisent toujours la communauté internationale, avec la pression de *la Déclaration des droits des peuples autochtones* de l'ONU ayant mené, en 2008, à la reconnaissance par la Diète que « the Ainu are an indigenous people with their own language, religion and culture » (voir Cotterill 2011 ; Masamito 2008). Cependant, l'impact des ces revendications sur l'autodétermination des Aïnous à l'intérieur du Japon n'est toujours pas clair.

Les Okinawais, les Uchinanchus du royaume de Ryukyu

Dans les milieux académiques, on considère surtout que les Aïnous et les Ryukyuans sont les descendants directs du peuple Jomon, conquis par les ancêtres du Japon moderne qui émigraient alors de Corée. L'existence politique pré-coloniale du royaume de Ryukyu, incluant ses liens avec la dynastie Qing chinoise, ainsi que la mosaïque d'héritage ethnique, incluant les Okinawais, ont tous deux été niés ou ont fait l'objet d'une réappropriation afin d'affirmer qu'Okinawa faisait partie du Japon et du groupe homogène nommé *le peuple japonais*. Le royaume de Ryukyu a été envahi en 1609 par le Han Satsuma et annexé de force par l'État de Meiji en 1869 (Taira 1997 : 140). On le voyait auparavant comme un pays étranger. C'était un royaume uni depuis 1429, bien que « tributary state of Ming-dynasty China » (Lie 1991 : 96). Les Ryukyus ont été influencés par la langue et les cultures chinoises et japonaises et ont maintenu des relations tributaires tant avec la dynastie Qing de Chine qu'avec le clan Tokugawa

du Japon (voir Pearson 2001). L'État Meiji a envahi les Ryukyus entre 1872 et 1879 et a instauré un nouveau leadership local (Lie 1991 : 97). Après la Première Guerre mondiale, le Japon impérial a établi sa suprématie sur les îles micronésiennes et a tourné son regard vers Taiwan et la Corée.

Dans les années 1930, des politiques contradictoires ont entraîné l'identification et la persécution des Okinawais en tant qu'autochtones et ont encouragé leur assimilation au peuple japonais *Yamato*. Ils ont alors abandonné leurs vêtements traditionnels, adopté de nouveaux noms de famille et appris le japonais standardisé dans les écoles. Après la défaite du Japon lors de la Deuxième Guerre mondiale, les îles de Ryukyu ont été placées sous juridiction américaine, 20 % des terres arables appartenant à l'armée américaine, et 75 % des bases américaines concentrées dans un territoire restreint représentant 6 % des terres du Japon (*ibid.* : 99-100). Kabe Masaaki, un expert des études sur Okinawa, note le changement d'utilisation et la mobilisation du concept de *kenmin* à Okinawa pour exprimer le désir des Uchinanchus d'être acceptés dans la communauté politique japonaise, pour revendiquer une autonomie politique en réponse à l'occupation américaine, et aussi pour réclamer leur indépendance face au gouvernement national de Tokyo. Ces changements dans l'identité politique et l'autodétermination sont clairement en lien avec les arrangements de politique étrangère et militaire du Japon (entretien personnel 2011). Même s'il n'a pas été formellement consulté au sujet de son retour au sein du Japon après la guerre, Okinawa a été cédée en 1972. Cependant, depuis les années 1970, les Okinawais ont de plus en plus affirmé leurs différences culturelles, qui les distinguent des *Yamatonchus*, en tant que *Uchinanchus* (Lie 1991 : 101). Notamment, leur autonomie politique par rapport au Japon a été revendiquée par Oyama Chojo, l'ancien maire de Koza, qui suggérait même la séparation pour échapper à l'« *enslavement to Japan* » (*ibid.*).

L'analyse du passé colonial révèle aussi la vulnérabilité de la Corée lors de la colonisation japonaise. Après avoir décrété un protectorat en 1905 et l'avoir complètement annexée en 1910, le Japon a fait de la Corée une économie coloniale classique. Dans les années 1930, la politique de japonisation a été complétée grâce à un curriculum éducatif japonais en 1938 et l'adoption forcée de noms japonais en 1940, de même que des discours sur l'*harmonie* (*naisen yuwa* 内戦友和), l'*unité* (*naisen ittai* 内戦一体) et l'ascendance partagée (*nissen dousoron*) entre les Japonais et les Coréens. Bien que souvent méprisés par les citoyens japonais, les Coréens ont été déclarés les « Emperor's offspring » (*tennou no sekishi*) et les sujets impériaux de l'Empire japonais (*ibid.* : 105). Alors que les efforts de guerre du Japon s'intensifiaient, les Coréens ont été affectés de force aux mines, à la construction et à d'autres travaux manuels dans l'archipel japonais,

atteignant au moins 2,4 millions de personnes. Plus des deux tiers sont retournés en Corée après 1945, de leur propre gré ou par la force (*ibid.* : 107). Jusqu'à la conclusion du traité de paix Japon-Corée du Sud, le statut des Coréens au Japon était ambigu. Ceux-ci étaient souvent considérés par le gouvernement comme un groupe dangereux, apparenté aux Burakumins ou aux socialistes. Durant la période d'après-guerre, les Coréens ont souvent adopté la stratégie de l'assimilation volontaire pour éviter la discrimination (*ibid.* : 140). Selon des études de Harajiri, dans les années 1990, moins de 10 % des Coréens utilisaient leurs noms coréens (Harajiri, cité par Lie 1991). Dans le Japon contemporain, les résidents coréens peuvent occuper certains emplois⁷ et payer de l'impôt sur le revenu, mais n'ont aucun droit politique, légal ou symbolique d'appartenance au registre des familles japonaises, à moins qu'ils ne laissent tomber leur héritage coréen et deviennent des citoyens japonais naturalisés. En même temps, le passé colonial a été effacé de la mémoire collective et des discours publics sur la japonéité, discréditant la reconnaissance des individus coréens et des communautés.

Le Japon est-il une démocratie multinationale ? Selon la définition de Tully, le Japon respecte effectivement les quatre critères qui la définissent. D'abord, c'est une démocratie constitutionnelle. Deuxièmement, le pays regroupe au moins deux peuples qui cherchent, à des degrés divers, à accéder à la reconnaissance et à l'autodétermination interne. Troisièmement, il possède un cadre institutionnel fédéral (quasi fédéral) à travers lequel les différents peuples peuvent rechercher cette autodétermination. Quatrièmement, bien que le degré de composition multiculturelle que l'on trouve au sein des Aïnous ou d'autres communautés diasporiques (Coréens, Chinois, etc.) soit sujet à d'autres débats, la nature multiculturelle de la nation japonaise et du peuple d'Okinawa est bien documentée. Si nous admettons que le Japon ressemble en tous points à une démocratie multinationale, quelles sont les implications pour la future citoyenneté japonaise ? Quels sont les outils normatifs offerts par le concept de démocratie multinationale pour la compréhension holistique des processus de minorisation vécus par les résidents permanents Aïnous, les Uchinanchis et les Coréens ? Comment la définition de Tully de la démocratie multinationale met-elle en lumière la lignée démocratique partagée de ces luttes pour la reconnaissance, luttes pour une liberté démocratique qui représentent un désir de participer à la détermination des règles de la reconnaissance mutuelle et de la coopération collective au Japon ? Comment ces différentes luttes pour la reconnaissance exposent-elles et font-elles évoluer la *mé*connaissance ou la *non*-reconnaissance de certaines catégories de peuples qui continuent à exister et à être perpétuées par les lois japonaises et les politiques publiques ? Comment ces luttes

pour la reconnaissance contribuent-elles à améliorer l'autodétermination interne de ces groupes ? Finalement, comment ces éléments de la diversité multinationale interagissent-ils avec les autres facettes de la diversité intranationale ? Quels sont les résidents et les citoyens actuels du Japon affectés par les relations entrecroisées de minorisation et de domination ? Pour répondre à ces questions, d'autres recherches empiriques et qualitatives sur ces luttes pour la reconnaissance, comprises en tant que praxis démocratique pour la recherche de liberté, seront nécessaires.

La section qui suit présente une étude de cas qui met en relation différentes facettes de la diversité multinationale et intranationale et, ainsi, présente les implications pour la citoyenneté japonaise et la politique publique.

Étude de cas : le chevauchement de la diversité multinationale et intranationale

En 2013, le mariage au Japon suit toujours les processus de domination et de minorisation marqué par le familialisme patriarcal et patrilinéaire, l'hétérosexualité obligatoire et la féminité dépendante. Quels sont les processus de domination et de minorisation qui s'exercent sur le mariage entre un citoyen japonais et un non-japonais dont l'identité raciale est compliquée par le passé colonial ? Notre étude de cas explorera les systèmes d'oppression coloniaux, ethnonationaux et de racialisation pour les citoyens japonais et non japonais qui vivent dans le Japon contemporain. Le terme *mariage international* est communément utilisé pour décrire l'union des hommes japonais qui font venir au Japon leurs femmes venue d'un autre pays d'Asie, ou des femmes japonaises qui marient des hommes étrangers (Burgess 2008 ; Piper 2000). Nous nous intéressons à la manière dont le *mariage multinational domestique* est effacé, mais aussi aux raisons pour lesquelles ces mariages sont l'exception à la règle voulant que les conjoints, au Japon, doivent conserver un nom de famille *unifié* après le mariage (voir Arichi 1999). Ceci a posé des problèmes particuliers au couple que j'ai interviewé et qui souhaitait s'émanciper de la norme dominante d'un nom de famille japonais unifié, d'une structure familiale de maisonnée patriarcale (*ie*), ainsi que d'une *féminité dépendante* (femme au foyer) et, conséquemment, du choix du patronyme de la future mariée. Évaluer la valeur de ces souhaits n'est toutefois pas la visée de cet article.

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, nous ne posons pas en principe quelque hiérarchie dans la loyauté envers les différents marqueurs d'identité (race, genre, nationalité, langage, orientation sexuelle, handicap, etc.). Plutôt, nous assumons que les individus font parfois des

choix conscients et inconscients, tels que privilégier (ou non) les identités nationales et intranationales, ces choix étant basés sur les relations et les expériences complexes qui remodelent constamment leur subjectivité. À ce titre, nous nous intéressons aux façons dont, durant l'après-guerre, la construction d'un système juridique et politique du ménage japonais mononational et patriarcal est reproduite en tant que seule structure familiale *normale* de la citoyenneté japonaise. Cela renforce non seulement les attitudes patriarcales quant au statut de deuxième classe des femmes au sein de la famille et de la société, mais aussi l'amnésie d'après-guerre par rapport au passé impérial du Japon qui résulte dans le déni de la composition hétérogène du Japon contemporain, aux plans linguistique, racial et multinational. Les conséquences sont variables pour des sujets genrés étrangers nationalisés et racialisés qui tentent de trouver leur place, si ce n'est d'appartenir formellement, au Japon contemporain.

Un homme coréen résident permanent spécial (ci-après nommé Int-A) et sa fiancée (Int-B) souhaitaient se marier et partager un seul nom de famille. Dans notre discussion du cas, nous utilisons le terme « résident permanent spécial » (特別永住者) pour indiquer le statut légal indiqué sur la « carte de déclaration des étrangers » (外国人登録証). Nous utilisons aussi le terme « résident coréen » (在日韓国、在日コリアン) afin de respecter l'identité revendiquée par Int-A et pour reconnaître son droit de nommer son identité minorisée⁸. Int-A et Int-B sont tous deux nés et ont été élevés au Japon. Le grand-père d'Int-A est arrivé durant l'ère coloniale, quand la Corée a été annexée et séparée de l'Empire japonais. Les parents d'Int-A sont nés et ont été élevés au Japon. Même si la norme juridique d'avant-2003, appuyée par le registre coréen de la famille, permettait aux épouses de ne pas prendre le nom de leur mari, les parents d'Int-A ont non seulement été forcés d'adopter des pseudonymes japonais, mais ils ont également décidé de suivre la coutume japonaise et de partager un nom de famille afin de mieux s'intégrer dans la société japonaise. À l'inverse, la norme juridique japonaise (avant 2003), appuyée par le registre de la famille, suggère que maris et femmes partagent un nom de famille *unifié*. Suivant l'exemple de leurs parents, Int-A et Int-B souhaitaient adopter un nom de famille unifié. Étant donné que Int-A est coréen, il n'a aucun registre de famille japonais lié à son pseudonyme japonais. Il a plutôt un registre de famille coréen, en Corée, établi selon son nom légal coréen et le registre coréen de ses parents. La loi de la famille japonaise considère cette situation comme un *mariage international*, et c'est le seul cas où les conjoints peuvent *de facto*, ou plutôt *doivent* légalement avoir des noms de famille différents. Pour des femmes japonaises luttant pour le droit de conserver leur nom après le mariage, cela peut sembler un privilège, mais, pour Int-A et Int-B, ceci a été vécu comme une injustice

puisque cela empêche Int-A d'acquérir un rang à l'intérieur du système de registre de la famille japonais en tant que père et chef du ménage.

Le statut légal, le nom légal et les pseudonymes japonais des résidents permanents spéciaux sont réglementés par l'Article 4 de la *Alien Registration Law* (1999)⁹ et sont imprimés sur la *Alien Registration Card* de ces personnes, carte qu'ils doivent avoir en leur possession en tout temps. Pour obtenir un nom de famille unifié, très peu d'options s'offraient à eux. Int-A et Int-B voulaient partager le pseudonyme japonais d'Int-A puisque c'est par ce nom qu'il est connu de ses amis, de sa famille et dans les réseaux sociaux et professionnels. C'est d'ailleurs ce que la mère d'Int-A a fait au moment de son mariage, ce qui lui a permis de prendre le nom de son mari. Toutefois, étant donné les changements juridiques introduits en 1999 dans le système du registre de la famille, cette option n'était plus possible pour les résidents étrangers spéciaux coréens ; la raison invoquée étant que les pseudonymes japonais n'ont pas de portée juridique. Ceci n'avait néanmoins pas posé problème pour les parents d'Int-A (sa mère avait adopté le pseudonyme japonais par lequel on connaissait son père). Selon la loi, les deux seuls choix qui s'offraient à Int-B étaient de garder son nom de famille japonais ou de prendre le nom de famille coréen légal de son mari. Si elle avait gardé son propre nom, le couple n'aurait pas partagé le même nom de famille. Toutefois, si elle avait pris légalement le nom coréen de son mari, ils auraient partagé un nom de famille, mais socialement, ils auraient *de facto* continué à porter des noms de famille différents puisque Int-A n'était pas connu sous son nom coréen. Non seulement le nouveau nom légal d'Int-B divulguerait l'héritage coréen de son mari publiquement, mais ils jugeaient tous deux étrange qu'elle soit la seule à porter ce nom de famille coréen, étant elle-même native du Japon. Dans la perspective de la recherche, il est ironique de constater que ni Int-A ni Int-B n'aient trouvé étrange que Int-A utilise un nom japonais et se présente comme un Japonais alors qu'il est en fait Coréen. Ils considéraient ce processus de *passer* directement vers la norme nationale comme normal et comme un choix éclairé leur ayant rapporté de réels bénéfices.

Pour partager un nom de famille et un patrimoine, ils auraient pu choisir le nom coréen d'Int-A et s'enregistrer sous son registre familial en Corée. Suivant cette logique, Int-B aurait abdiqué sa citoyenneté japonaise pour devenir une Coréenne listée sous le nom de famille d'Int-A au registre familial coréen. Cependant, la loi sur la nationalité de Corée exige que les couples résident deux ans au pays pour qu'un conjoint puisse recevoir la citoyenneté et ni Int-A ni Int-B n'avaient l'intention d'habiter en Corée puisque le Japon était leur unique lieu de résidence. D'un point de vue social et économique, Int-A estimait qu'il était risqué de com-

mencer à utiliser exclusivement son nom coréen légal, du moins jusqu'à ce que ses affaires se soient stabilisées financièrement. Il n'a donc divulgué cette information qu'à ses clients et amis qu'il jugeait ouverts à son héritage non japonais. L'option finale pour Int-B était de demander une permission spéciale à la cour pour changer son nom pour le pseudonyme japonais utilisé par son mari. Cette option leur permettrait d'avoir un nom de famille unifié, et lui permettrait à elle de donner légalement son pseudonyme japonais à leurs enfants à travers son registre familial japonais re-nommé. C'est finalement ce qu'ils ont choisi de faire. S'engageant dans toute une gymnastique légale, Int-B a soumis une requête en cour pour obtenir une autorisation exceptionnelle de changement de nom. Par la suite, Int-A a dit qu'il pensait reprendre son nom coréen de façon permanente afin de montrer sa fierté par rapport à son identité nationale et de défier la discrimination qu'il a subie durant son enfance. Il est impossible de prédire si Int-B devra de nouveau soumettre une requête à la cour pour changer son nom de famille et les noms de famille des enfants, passant du pseudonyme japonais partagé au nom de famille coréen légal d'Int-A. Nous ne pouvons pas non plus savoir si la permission sera accordée de nouveau, notamment puisque leur nouveau nom de famille annoncerait publiquement la *nationalisation étrangère* et *coréaniserait* symboliquement la composition ethnoculturelle de la femme japonaise et des enfants japonais-coréens vers une identité nationale exclusivement coréenne. Cette seconde permission spéciale pourrait être rejetée par un juge conservateur puisque cela pourrait potentiellement rendre leurs enfants sujets tant à la confusion identitaire qu'à la discrimination raciale. Si la demande était acceptée, Int-B (l'épouse) et les enfants de Int-A et de Int-B garderaient légalement leur nationalité japonaise, utiliseraient le nom de famille coréen, et les enfants se verraient offrir le choix entre la nationalité coréenne ou japonaise lorsqu'ils atteindraient la majorité, puisque la multiple citoyenneté est interdite selon la loi japonaise (Kondo 2006 : 132).

Analyse de l'étude de cas

Le Tableau 1 ci-dessous expose les *binaires relationnels* importants qui, selon nous, font partie de la construction de la citoyenneté *reconnaissable* (*recognizable*), considérée normale ou idéale, du Japon de l'après-guerre et dans le contexte de ce cas particulier.

Le Tableau 2, quant à lui, montre les systèmes entrecroisés de minoration tels qu'ils se présentent pour toute personne comme Int-A, selon les normes du système de registre familial japonais et les lois qui représentent la nationalité et l'appartenance politique.

TABLEAU 1

Binaires relationnels et gammes d'identités

Gammes d'identités	Binaires relationnels	
	Dominant	Minorisé
Nationalité	japonais	étranger
Peuple/Nation	japonais	autre (coréen)
Langue	japonais	autre
Sexe	masculin	féminin
Genre	masculinité patriarcale	féminité dépendante
Sexualité	hétérosexuel	autre (GLBT)
Rôle au sein de la famille	chef du ménage	dépendants (femme au foyer, enfants)
Nomination (Japon)	patronyme japonais	matronyme japonais, patronyme non japonais, noms de famille séparés
Nomination (Corée)	nom de famille séparé	nom de famille partagé
Nomination (Coréens au Japon)	pseudonyme patronymique japonais	nom légal coréen, autres combinaisons

TABLEAU 2

Systèmes entrecroisés de minorisation pour un mariage multinational

	Nationalité	Langue	Sexe	Genre	Sexualité	Rôle au sein de la famille	Nom de famille
Int-A	coréenne	X	x	masculinité dépendante	x	père étranger Père Mari	pseudonyme japonais
Int-B	x	X	x	féminité indépendante	x	chef de maison mère non mariée	?

La combinaison de ces systèmes de domination/minorisation multinationale et intranationale montre la norme d'un citoyen masculin japonais hétérosexuel selon laquelle le statut légal et le nom de famille de l'individu traduisent son autonomie en tant que mari et chef/père d'un ménage par le biais d'un nom de famille unique, pour lui-même, sa femme japonaise et leurs enfants japonais. De la même façon, elle construit la norme de la citoyenneté d'une femme japonaise hétérosexuelle par laquelle le statut légal et le nom de famille de l'individu transmettent sa dépendance familiale et nominale à son mari en tant que femme au foyer et mère de ses enfants. Les forces conservatrices au sein du Parti libéral-démocrate japonais font valoir que, d'un point de vue ethnocentrique

japonais, « a married couple and their children who all share the same surname constitute a natural and stable unit in society » (Arichi 1999 : 413). Dans le contexte du cas à l'étude, le système du registre familial japonais et les normes implicites de la citoyenneté fonctionnent de manière à a) exclure la nationalité non japonaise (coréenne), b) décourager légalement la masculinité dépendante, c) enrayer légalement la relation maritale impliquant un conjoint non japonais à l'intérieur du registre familial, d) discréditer le pseudonyme japonais en tant que nom de famille viable du chef de famille, et e) rendre légalement invalide le nom de famille non japonais utilisé comme nom de famille *unifié* et grâce auquel le statut de chef de famille peut être établi au Japon.

En mettant l'accent sur l'interaction dynamique entre le physique, le symbolique et le sociologique (Braidotti 1994 : 4), l'identité et la subjectivité sont constituées par la représentation et l'expérience. Pour Int-A et Int-B, la loi est constituée de manière à mal reconnaître et à ne pas reconnaître les identités entrecroisées multinationales et intranationales grâce auxquelles ils s'identifient en tant que 1) résident coréen autonome, mari, père et, plus important encore, chef de sa famille, et 2) femme japonaise dépendante, femme au foyer et mère. Et cela survient en dépit du fait que le gouvernement japonais a activement inclus les Coréens dans l'Empire japonais d'avant – la Deuxième Guerre mondiale et a encouragé, voire forcé leur intégration au Japon. Comme l'affirme Iwabuchi, « Koreans had to be forgotten or somehow completely separated from the ongoing process of constructing modern Japan in order to imagine Japan as a monoracial nation, an imagining which necessitated a clear break from the colonial past: resident Koreans are neither in nor of Japan » (2005 : 55). Comme l'illustre cette étude de cas sur la complexité des diversités multinationales et d'autres diversités non territoriales et corporelles, à l'intérieur de la citoyenneté japonaise de l'après-guerre, autant les femmes que les résidents coréens, entre autres, ont trouvé difficile de prendre formellement leur place dans l'imaginaire social de la citoyenneté japonaise et de trouver une certaine reconnaissance au sein des structures politiques publiques.

Conclusions préliminaires

Afin de contester l'amnésie collective quant à la question de la diversité spécifique au Japon et l'*absence persistante* de reconnaissance des différentes facettes de cette diversité, notre but était de recontextualiser notre compréhension des acquis existants au sujet de la diversité multinationale et intranationale du Japon moderne, et par conséquent de trouver un nouveau langage et un nouveau cadre théorique pour discuter et débattre

de l'avenir de la citoyenneté japonaise. Tully mentionne que « a demand for recognition is never "merely symbolic"... it alters, in complex and often massive ways, the social, economic and political relations of power that constitute the present system of cooperation » (2001 : 15). Comme nous avons tenté de le démontrer, d'une perspective aussi bien normative que politique, les luttes de reconnaissance au sein des démocraties multinationales portent sur « the freedom of the members of an open society to change the constitutional rules of mutual recognition and association from time to time as their identities change » (*ibid.* : 5). À ce titre, la question centrale posée par les démocraties multinationales en général, et par le Japon contemporain en particulier, est la suivante : au Japon, quelle forme de démocratie pourrait permettre aux politiques de reconnaissance d'être vécues plus librement d'une génération à l'autre, avec le moins de domination possible, par les différents peuples et groupes sociaux vivant ensemble au sein de cette communauté politique ?

Naturellement, ni moi ni aucun chercheur ne pouvons prétendre répondre à cette question fort complexe. Il s'agit d'une tâche sur laquelle devra se pencher la communauté politique japonaise. Mais la recherche empirique, associée à une philosophie critique et pratique, offre un aperçu des bases d'un nouveau langage permettant de débattre de ces identités et de pousser plus loin les stratégies déconstructives pertinentes pour bâtir de nouvelles relations de pouvoir anti-essentialistes dans le Japon moderne. Par exemple, la reconnaissance parlementaire en 2008 des Aïnous en tant que peuple autochtone pourrait les aider, dans le futur, à poursuivre leur autodétermination. Le fait d'étudier les populations autochtones vivant dans d'autres démocraties multinationales, comme le Canada, et la recherche comparée sur les cadres institutionnels et législatifs négociés avec les peuples innus, inuits et aborigènes au Canada et au Québec offrent une belle ouverture sur les possibilités de design institutionnel et de solutions au niveau des politiques publiques. Dans la préfecture d'Okinawa, on croyait que la victoire du Parti démocratique du Japon et du premier ministre Hatoyama offrirait des possibilités pour la reconnaissance des revendications d'autonomie des Okinawais. Cependant, la relocalisation de Futenma hors de la préfecture a ultimement mené à la fin de sa carrière politique. En nous basant sur des entretiens qualitatifs sur la crise de Futenma, nous réfléchissons sur les projets d'autodétermination politique et culturelle des Okinawais et des Québécois à la lumière de questions sur le fédéralisme et la politique étrangère. Les recherches comparées sur la démocratie multinationale au Japon ouvrent des pistes de réflexions intéressantes et une meilleure compréhension de la participation du Japon aux négociations futures dans le cadre du traité de l'ANPO. Elles offriront également la possibilité de

mieux comprendre la manière dont le Japon pourrait négocier et gérer plus efficacement sa relation de dépendance envers les États-Unis, à la lumière des revendications internes d'autodétermination d'Okinawa.

Dans le cas des Coréens vivant au Japon, la nature intranationale et non territoriale des résidents permanents nationaux/spéciaux coréens ne contribue pas *clairement* à notre évaluation du Japon en tant que démocratie multinationale. De plus, les distinctions légales explicites de cette communauté étrangère-nationale, comme étant distincte des citoyens nationaux japonais, demande définitivement qu'on y prête une attention accrue et qu'on en fasse un débat bien plus sérieux. Les auto-désignations qu'utilisent les Coréens *Zanichis* compliquent leur composition en tant que diaspora cohérente ou *peuple*, ce qui fait qu'il est extrêmement difficile d'évaluer s'il y a réellement un mouvement social qui représente le souhait des Coréens *Zanichis* d'obtenir leur autodétermination à l'intérieur du Japon. Au moins, nos résultats nous permettent aisément de recommander que les futures réformes des lois japonaises sur la famille et sur la nationalité soient basées sur des conceptions anti-essentialistes de l'identité nationale et individuelle. Cela requerrait que ces lois considèrent les réalités empiriques de la *convivialité multiculturelle*, mais aussi les exclusions et les discriminations générées par cette pratique impériale de l'après-guerre qui exclut formellement toutes les familles dont les chefs ne sont pas reconnus comme étant japonais ou appartenant à la grande famille nationale nipponne.

En résumé, basé sur une conceptualisation féministe de la diversité de la subjectivité politique, notre examen du Japon en tant que démocratie multinationale nous oblige à envisager la possibilité d'une conception civique et anti-essentialiste (quant à la nation, au genre, à la race, à l'orientation sexuelle) de la citoyenneté japonaise. Cette démarche ouvre sur un espace idéationnel, linguistique et démocratique de discussions au sujet du cadre législatif et de la politique publique qui répondrait mieux aux besoins de projets de liberté démocratique de plus en plus multiculturels et multinationaux qui continueront de se manifester à l'intérieur de la citoyenneté japonaise contemporaine.

Notes

1. Première traduction de l'anglais par Maryse Froment-Lebeau
2. L'auteure souhaite remercier Vincent Mirza et Catherine Laurent Sédillot pour leur invitation à contribuer à ce numéro thématique, mais aussi pour leur aide précieuse lors de la révision linguistique de la version française du texte.
3. Article 2, *The Nationality Law* (Loi No.147 de 1950, telle qu'amendée par la Loi No.268 de 1952, la Loi No.45 de 1984, la Loi No.89 de 1993, la Loi.No.147 de 2004 et la Loi No.88 de 2008).

4. Identifié par Arend Lijphart (1980), le consociationalisme (consociativisme) institutionnalise un partage de pouvoir et de représentation au gouvernement au sein de sociétés profondément divisées (clivages linguistiques, religieux, ou ethniques).
5. Consultez le site Web du *Global COE* sur le *Gender Equality and Multicultural Conviviality in the Age of Globalization*, Université de Tohoku (<http://www.law.tohoku.ac.jp/gcoe/en/>), et celui de la *Tokyo Branch of the Institute of Social Sciences*, Université de Tokyo (<http://gcoe.iss.u-tokyo.ac.jp/english/index.html>), sous la direction de Mari Osawa.
6. *Onishi Project*, http://www.law.tohoku.ac.jp/gcoe/en/project-list/07_oonishi_en/
7. Les résidents coréens demeurent exclus de la majorité des emplois salariés du secteur privé et de la fonction publique
8. Dans la recherche sur les Coréens au Japon, on utilise plusieurs termes, selon le contexte historique et les orientations politiques des auteurs et des interviewés. Consultez Lie (2001) chapitre 6, et Hester (2008), et la collection de Ryang (2005).
9. Le gouvernement a mis fin au système d'enregistrement des étrangers depuis le 9 juillet 2012. Dorénavant, les étrangers auront accès à des cartes de résidence. Voir www.immi-moj.go.jp/newimmiact_1/en/

Bibliographie

- Alien Registration Law*, Law No.125 of 1952 Latest Amendment: Law No.134 of 1999, (provisional English translation) www.moj.go.jp/ENGLISH/information/tarl-03.html.
- Arichi, M., 1999. «Is it Radical? Women's Right to keep their own surnames after marriage», *Women's Studies International Forum*, vol. 22, n° 4, p. 411-415.
- Baogang H., B. Galligan et T. Inoguchi (dir.), 2007. *Federalism in Asia*. Cheltenham, Northampton, Edward Elgar Publishing.
- Berstein, G., 1991. *Recreating Japanese Women, 1600-1945*. Berkeley, University of California Press.
- Braidotti, R., 1994. *Nomadic Subjects: Embodiment and Sexual Difference*. New York, Columbia University Press.
- Burgess, C., 2008. «(Re)Constructing Boundaries: International Marriage Migrants in Yamagata as Agents of Multiculturalism», in N. Graburn, J. Ertl et R. Kenji Tierney (dir.), *Multiculturalism in the New Japan: Crossing the Boundaries Within*. New York, Bergham Books, p. 63-86.
- Cotterill, S., 2011. «Ainu Success: the Political and Cultural Achievements of Japan's Indigenous Minority», *The Asia-Pacific Journal, Japan Focus*, vol. 9, issue 12, n° 2, March 21.
- Denoon, D., M. Hudson, G. McCormack et T. Morris-Suzuki, 2001. *Multicultural Japan: Palaeolithic to Postmodern*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Hester, J. T., 2008. «Datsu Zainichi-ron: An Emerging Discourse on Belonging Among Ethnic Koreans in Japan», in N. Graburn, J. Ertl et R. Kenji Tierney (dir.), *Multiculturalism in the New Japan: Crossing the Boundaries Within*. London, Routledge, p. 139-150.
- Hudson, M., 1999. *Ruins of Identity: Ethnogenesis in the Japanese Islands*. Honolulu, University of Hawaii Press.
- Graburn, N. et J. Ertl, 2008. «Internal Boundaries and Models of Multiculturalism», in Graburn, N., J. Ertl, and R. K. Tierney (dir.), *Multiculturalism in the New Japan: Crossing the Boundaries Within*. New York, Bergham Books, p. 1-31.

- Inoguchi, T., 2007. « Federal Traditions and Quasi-federalism in Japan », in B. He, B. Galligan et T. Inoguchi (dir.), *Federalism in Asia*. Cheltenham, Northampton, Edward Elgar Publishing, p. 266-289.
- Iwabuchi, K., 2005. « Political Correctness, Postcoloniality, and the Self-representation of “Koreanness” in Japan », in S. Ryang (dir.), *Koreans in Japan: Critical voices from the Margin*. New York, London, Routledge, p. 55-73.
- Kondo, A., 2010. « Nihon ni okeru Gaikokujin no Citizenship to Tabunka Kyosei », in M. Tsujimura et M. Osawa (dir.), *Genda Byodo to Tabunka Kyosei*. Sendai, Tohoku University Press, p. 119-151.
- Kondo, A., 2006. « Tokubetsu eijyûsha no National Origin ni motodoku sabetsu [Special Permanent Residents based on National Origin Discrimination] », *Kokusai jinken* [Human Rights International] vol. 17, p. 76-83.
- Kymlicka, W., 2007. « Multi-nation federalism », in B. He, B. Galligan et T. Inoguchi (dir.), *Federalism in Asia*. Cheltenham, Northampton, Edward Elgar Publishing, p. 33-56.
- Kymlicka, W. et B. He (dir.), 2005. *Multiculturalism in Asia*. Oxford, Oxford University Press.
- Lebra, T. S., 1993. *Above the Clouds: Status Culture of the Modern Japanese Nobility*. Berkeley, University of California Press.
- Lee, S., 2012a. « Gurobaruka jidai no chukaigata kekkon imin: Tohoku noson non kekkon imin joseitachi ni okeru toransunashonaruru-aidentiti », in Ohnishi, Hitoshi and Naoki Yoshihara (dir. en chef), Lee, Sunhee, Ayako Nakamura et Kosuke Hishiyama (dir.), *Idô no jidai wo ikiru: Hito/Kenryoku/Komyuniti*. Tokyo, Toshindo.
- Lee, S., 2012b. « “Tabunka famili” ni okeru shinsai keiken to aratana kadai—k ekkon imin jyosei no toransunashonarusei wo dou toraeruka », in S. Eriko et K. Hiroshi (dir.), *Kanshu “Diasupora nenpo 2: Higashi daishinsai to gaikokujin eijusha tachi*. Tokyo, Akashi shoten.
- Lie, J., 2001. *Multiethnic Japan*. Cambridge, Harvard University Press.
- Lijphart, A., 1980. *Democracy in Plural Societies: A Comparative Exploration*. New Haven, Yale University Press.
- Masamito. 2008. « Diet officially declares Ainu indigenous », *Japan Times Online*, June 7. http://www.japantimes.co.jp/news/2008/06/07/national/diet-officially-declares-ainu-indigenous/#.Uz44np5_vAQ [consulté le 1^{er} avril 2014].
- McCormack, G., 2001. « Introduction », in Denoon et al. (dir.), *Multicultural Japan: Palaeolithic to Postmodern*. Cambridge, Cambridge University Press, p. 1-15.
- Morris-Suzuki, T., 2001. « A Descent into the Past: the frontier in the construction of Japanese history », in D. Denoon et al. (dir.), *Multicultural Japan: Palaeolithic to Postmodern*, Cambridge. Cambridge University Press.
- Nationality Law* (Law No.147 of 1950, as amended by Law No. 268 of 1952, Law No. 45 of 1984, Law No. 89 of 1993 and Law. No. 147 of 2004, Law No. 88 of 2008)
- Onishi, H., 2009. « Wareware no Gakumonteki Kadai wa Nani ka? – theoretical approach, normative approach, policy science toshite no GCOE Purogramu », *Tohoku University GEMC Journal*, vol. 1, p. 6-9.
- Pearson, R., 2001. « The Place of Okinawa in Japanese Historical Identity », in D. Denoon et al. (dir.), *Multicultural Japan: Palaeolithic to Postmodern*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 95-116.

- Peng-Er, L., 2005. « At the Margins of a Liberal-Democratic State: Ethnic Minorities in Japan », in W. Kymlicka et B. He (dir.), *Multiculturalism in Asia*, Oxford, Oxford University Press, p. 223-243.
- Piper, N., 2000. « Globalization, Gender and Migration: the Case of International Marriage in Japan », in J. Cook, J. Roberts et G. Waylen (dir.), *Towards a Gendered Political Economy*. London, Macmillan Press.
- Razack, S., 1998. *Looking White People in the Eye*. Toronto, University of Toronto Press.
- Reeskens, T. et M. Hooghe, 2010. « Beyond the Civic-Ethnic Dichotomy: Investigating the Structure of Citizenship across Thirty-Three Countries », *Nations and Nationalism*, vol. 16, n° 4, p. 579-597.
- Ryang, S., (dir), *Koreans in Japan: Critical voices from the Margin*. New York, London, Routledge.
- Siddle, R., 1997. « Ainu: Japan's Indigenous People », in M. Weiner (dir.), *Japan's Minorities: The Illusion of Homogeneity*. New York, London, Routledge, p. 17-49.
- Squires, J., 1999. *Gender in Political Theory*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Steele, J. F., 2011. *Entretien avec le professeur Takara Tetsumi*. University of the Ryukyus, Okinawa, Japan.
- Steele, J. F., 2009. *Liberté, diversité, co-autorité: Towards a Late Modern Praxis of Radical Representative Democratic Corporealpolitik*. Thèse de doctorat, École d'études politique, Faculté des sciences sociales, Université d'Ottawa.
- Taira, K., 1997. « Troubled national identity: the Ryukyans/Okinawans », in Michael Weiner (dir.), *Japan's Minorities: The Illusion of Homogeneity*. New York, London, Routledge.
- Takezawa, Y., 2008. « Tabunka Kyosei' and Community-Rebuilding After the Kobe Earthquake », in Graburn et al. (dir.), *Multiculturalism in New Japan: Crossing the Boundaries within Japan*. New York, Bergham Books, p. 32-42.
- Tsujimura, M. et M. Osawa, 2010. *Gender Equality in Multicultural Societies: Gender, Diversity and Conviviality in the Age of Globalization*, Sendai, Tohoku University Press.
- Tsujimura, M. et J. F. Steele, 2011. *Ajia ni Okeru Jenda Byodo: Seisaku to Seiji Sankaku*, Sendai, Tohoku University Press.
- Tsujimura, M., 2009. « Tabunka kyosei shakai no jenda byodo-isuramu no sukafu ronso wo megutte ». *GEMC Journal*, n° 1, p. 10-19.
- Tully, J., 2001. « Introduction », in A.-G. Gagnon et J. Tully (dir.), *Multinational Democracies*. Cambridge, MA, Cambridge University Press, p. 1-33.
- Ueno, C., 2001. « Modern Patriarchy and the Formation of the Japanese Nation State », in Denoon et al. (dir.), *Multicultural Japan: Palaeolithic to Postmodern*. Cambridge, MA, Cambridge University Press, p. 213-223.
- Weiner, M. (dir), 1997. *Japan's Minorities: The Illusion of Homogeneity*. New York, London, Routledge.